

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre** à **11 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.

Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL -

**Absents représentés** :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2017/50    Pour : 07    Contre : 00    Abstention : 00**

**OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES  
CHATS ERRANTS**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le syndicat de la fourrière de Vallongues, en partenariat avec différentes associations de protection animale a assuré des missions de stérilisations de chats et chattes sur le territoire des différentes communes adhérentes.

Il précise qu'aujourd'hui de nouvelles possibilités sont offertes aux communes avec la fondation 30 millions d'amis. En effet, cette fondation est en mesure de prendre en charge les frais relatifs aux stérilisations des chats et chattes à hauteur de 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle sans limitation sur le nombre d'animaux.

Monsieur le Maire explique qu'une fois la convention signée, il conviendra de faire appel à cette fondation pour demander une prise en charge de stérilisation sur le territoire de la commune, de capturer et de transférer les animaux auprès d'un vétérinaire (frais à la charge de la commune) et de relâcher les animaux sur le territoire de la commune, une fois stérilisés. Enfin, le vétérinaire enverra la facture à la fondation 30 millions d'amis.

Il ajoute que la fourrière de Vallongues retrouvera ainsi sa vocation première, elle n'interviendra plus que pour des animaux errants avec mise en fourrière tout en respectant les délais de garde réglementaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

